

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : kim-ratelle001-csssamares-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/9db4e818ec25d3d4e5372b4a>

Date d'obtention : 2025-04-28 16:51:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En tant qu'intervenant scolaire nous avons des rôles importants à jouer dans une situation autoexploitation juvénile. Chaque étape de la méthode Sexto est importante et sera déterminant pour la suite de la situation. Par contre, nous ne sommes pas des policiers, il faut faire attention pour limiter nos interventions à ce que nous demande la trousse Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me sécurise d'avoir une méthode claire à suivre. Je me sens mieux outillé et c'est certain que cela changera mon approche dans le futur dans ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais être ouverte, accueillante, sécurisante, sans jugement et je ne chercherai pas à jouer à la détective, mais bien utiliser clairement les étapes de la trousse Sexto.